

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

D.I.C.R.I.M

DOCUMENT COMPLET

ALLOUAGNE 62157

INONDATION	MOUVEMENT DE TERRAIN	TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES	SISMICITÉ	RISQUES INDUSTRIELS

EN CAS DE DANGER OU D'ALERTE :

1. Abritez-vous.
2. Ecoutez la radio.
3. Respectez les consignes.
4. N'allez pas chercher les enfants à l'école.

JUILLET 2017

Document réalisé en partenariat avec le Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys



SOMMAIRE

1. POURQUOI CE DOCUMENT ?	5
2. QU'EST-CE QUE LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE ?	6
3. COMMENT SE TENIR AU COURANT SUR L'ÉVÉNEMENT MÉTÉOROLOGIQUE À VENIR OU EN COURS ?	8
4. QU'EST-CE QU'UN RISQUE « MAJEUR » ?	9
5. LES ALÉAS SUSCEPTIBLES DE SE PRODUIRE SUR LA COMMUNE	10
6. LE RISQUE INONDATION	11
A. DÉFINITION DU RISQUE ET HISTORIQUE DES ÉVÉNEMENTS	11
B. LES MESURES PRISES POUR LA COMMUNE	11
C. LES CONSEILS ET CONSIGNES DE SÉCURITÉ	12
D. CARTOGRAPHIE DU RISQUE INONDATION	14
E. OÙ S'INFORMER SUR LE RISQUE ?	14
7. LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES	15
A. DÉFINITION DU RISQUE ET HISTORIQUE DES ÉVÉNEMENTS	15
B. Les Mesures Prises Par La Commune	15
C. LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ	16
D. CARTOGRAPHIE DU RISQUE	18
E. OÙ S'INFORMER SUR LE RISQUE ?	18
8. LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	19
A. DÉFINITION DU RISQUE ET HISTORIQUE DES ÉVÉNEMENTS	19
B. LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE	19
C. LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ	19
D. CARTOGRAPHIE DU RISQUE	20
E. OÙ S'INFORMER SUR LE RISQUE ?	20
9. LE RISQUE SISMIQUE	21
A. DÉFINITION DU RISQUE ET HISTORIQUE DES ÉVÉNEMENTS	21
B. LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE	21
C. LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ	22
D. CARTOGRAPHIE DU RISQUE	23
E. OÙ S'INFORMER SUR LE RISQUE SISMIQUE ?	24

**10. LE RISQUE TECHNOLOGIQUE ET INDUSTRIEL** 25

- A. DÉFINITION DU RISQUE ET HISTORIQUE DES ÉVÉNEMENTS 25
- B. LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE 25
- C. LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET LES BONS RÉFLEXES 25
- D. CARTOGRAPHIE DU RISQUE. 27
- E. OÙ S'INFORMER SUR LE RISQUE ? 27

11. LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES 28

- A. DÉFINITION DU RISQUE ET HISTORIQUE DES ÉVÉNEMENTS 28
- B. LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ 28
- C. CARTOGRAPHIE DU RISQUE 29
- D. OÙ S'INFORMER SUR LE RISQUE ? 29

12. LE RISQUE SANITAIRE 30

- A. DÉFINITION DU RISQUE ET HISTORIQUE DES ÉVÉNEMENTS 30
- B. LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE 30
- C. LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ 31
- D. CARTOGRAPHIE DU RISQUE. 32
- E. OÙ S'INFORMER SUR LE RISQUE ? 32

13. LE RISQUE ATTENTAT 33

- A. DÉFINITION DU RISQUE ET HISTORIQUE DES ÉVÉNEMENTS 33
- B. LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE 33
- C. LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ 33
- D. CARTOGRAPHIE DU RISQUE. 33
- E. OÙ S'INFORMER SUR LE RISQUE ? 33

14. POUR EN SAVOIR PLUS 35**15. COMMENT DONNER L'ALERTE ?** 36*mémento et notes personnelles* 37*mémento et notes personnelles* 38



Mise à jour du D.I.C.R.I.M

Première version JUILLET 2017		
Pages modifiées	Objet de la modification	Date

1. POURQUOI CE DOCUMENT ?

Pourquoi ce document ?

Les habitants de la commune d'ALLOUAGNE sont exposés à différents risques.

Depuis 2004 les communes faisant l'objet d'un Plan de Prévention de Risque (P.P.R), ont l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S).

Le Plan Communal de Sauvegarde ou P.C.S est transcrit dans 2 documents :

Le Plan d'Action Communal en Cas d'Alerte (P.A.C.C.A.L) qui décrit les moyens et les modes d'action de la commune pour réagir face aux risques en cas d'alerte.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs ou D.I.C.R.I.M qui informe les habitants sur les risques auxquels ils sont exposés.

Le **D.I.C.R.I.M COMPLET** d'Allouagne comporte 40 pages. Le **D.I.C.R.I.M RÉSUMÉ** comporte 16 pages.

Ce qui change depuis 2004 ?

Depuis 2004 le citoyen est considéré comme le premier acteur de la sécurité civile.

Informés par le D.I.C.R.I.M le citoyen en général, l'habitant d'une commune en particulier deviennent conscients des aléas naturels et des dangers technologiques auxquels ils sont exposés.

Ils peuvent de ce fait devenir actifs.

- **Actif pour** se protéger, pour protéger leurs biens, pour protéger la collectivité et être solidaire.
- **Actif avant** l'événement en mettant en œuvre **les mesures de protection préventives**.
- **Actif pendant** l'événement en mettant en œuvre **les mesures de sauvegarde**.
- **Actif après** l'événement en participant au **retour d'expérience et à la reconstruction**.
- **Actif pour** se former et s'informer par tout autre moyen que le D.I.C.R.I.M.

En conséquence, toute alerte doit être suivie de mesures immédiates préventives à la charge des populations exposées à ce risque.

Dans l'urgence il est difficile d'avertir et de tenir au courant individuellement chaque personne du risque en cours et de son évolution.

En conséquence chaque personne doit se doter des moyens pour se tenir informée des risques :
radio, télévision, presse... internet

Le « D.I.C.R.I.M RÉSUMÉ » est distribué à chaque foyer.

Le « D.I.C.R.I.M COMPLET » est

- **est disponible sur le site internet de la mairie.**
- **est consultable en mairie.**
- **fait l'objet, tous les deux ans, d'une révision suivie d'une réunion publique d'information.**

Le plan communal d'action en cas d'alerte (P.A.C.C.A.L), qui décrit les moyens et les modes d'action de la commune pour réagir face aux risques en cas d'alerte, implique l'équipe municipale c'est à dire les employé.e.s de la commune et les élu.e.s au service de la population. L'ampleur de la tâche nécessite que cette équipe soit aidée par des volontaires habitant la commune.

2. QU'EST-CE QUE LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE ?

La Vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole. Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.

La Vigilance est également destinée aux services de la sécurité civile et aux autorités sanitaires qui peuvent ainsi alerter et mobiliser respectivement les équipes d'intervention et les professionnels et structures de santé.

Une carte de France

La Vigilance météorologique est composée d'une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures.

Quatre couleurs pour quatre niveaux de vigilance

Chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. En cas de vigilance pour vagues-submersion, le littoral des départements côtiers concernés est également coloré. Si un changement notable intervient, la carte peut être réactualisée à tout moment.

En cas de phénomène dangereux de forte intensité, la zone concernée apparaît en orange. En cas de phénomène très dangereux d'intensité exceptionnelle, la zone concernée apparaît cette fois en rouge.

En vigilance orange ou rouge, un pictogramme précise sur la carte le type de phénomène prévu : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des bulletins de vigilance

En vigilance orange ou rouge, la carte est accompagnée de bulletins de vigilance, actualisés aussi souvent que nécessaire. Ils précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les **conséquences possibles** de ce phénomène et les **conseils de comportement** définis par les pouvoirs publics.

Pour accéder aux bulletins de vigilance, il suffit de cliquer sur le département concerné ou le littoral des départements côtiers.

Où trouver la carte de vigilance ?

La carte et les bulletins de vigilance sont consultables en permanence sur meteofrance.com .

En situation orange ou rouge, les services téléphoniques de Météo-France reprennent l'information.

Les médias reçoivent également ces éléments et peuvent communiquer une information spéciale en cas de danger.

Quatre couleurs pour quatre niveaux de vigilance

 **Une vigilance absolue s'impose.** Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

 **Soyez très vigilants.** Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

 **Soyez attentifs.** Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

 **Pas de vigilance particulière.**

**Dans le Pas-de-Calais, de 2006 à 2016 (11 ans),
Météo France dénombre 39 « alertes orange »
pour orage et /ou forte précipitation.
7 alertes en 2016 : 5 en mai, 1 en juin et 1 en novembre.**

3. COMMENT SE TENIR AU COURANT SUR L'ÉVÉNEMENT MÉTÉOROLOGIQUE À VENIR OU EN COURS ?

Site internet MÉTÉOFRANCE

ou

Tel N° 3250

<http://www.meteofrance.com/previsions-meteo-france/allouagne/62157#>

Rubrique VIGILANCE METEO : BULLETIN DE VIGILANCE

Accueil > France > Prévisions métropole > Météo Hauts-de-France > Météo Pas-de-Calais > Météo Allouagne

VIGILANCE MÉTÉO PHÉNOMÈNES DANGEREUX

<<< Consultez la carte

► Vigicrues ► Bison futé

Prévisions

Ville, code postal, pays...

METEO FRANCE

L'appli Météo-France l'appli météo la plus complète

Télécharger dans l'App Store

DISPONIBLE SUR Google Play

METEO ALLOUAGNE (62157)

Prévisions météo actualisées à 11h42

ven 30	sam 31	dim 01	lun 02	mar 03	mer 04	jeu 05	ven 06	sam 07	dim 08	lun 09	mar 10	mer 11	jeu 12
5°C 11°C	3°C 11°C	4°C 10°C	4°C 14°C	9°C 17°C	8°C 14°C	6°C 12°C	6°C 15°C	6°C 15°C	6°C 14°C	6°C 14°C	6°C 15°C	6°C 16°C	6°C 15°C

11h 14h 17h 20h 23h 2h 5h 8h 11h

Ressenti 5°C vendredi 30 Ressenti 7°C SAMEDI

Rares averses

UV 1

20 km/h 55 km/h 60 km/h 30 km/h 20 km/h 20 km/h 15 km/h 10 km/h

PLUS DE DÉTAILS ▾

8°C 9°C 10°C 9°C 7°C 6°C 4°C 4°C 8°C

► LÉGENDE

Vendredi 30 mars Saint Amédée

07h29 20h17 19h14 07h30

Rubrique PREVISION DES PLUIES DANS L'HEURE

4. QU'EST-CE QU'UN RISQUE « MAJEUR » ?

Un événement potentiellement dangereux

ALÉA n'est un **RISQUE MAJEUR** que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX** humains, économiques ou environnementaux sont en présence. Ainsi :

$$\text{ALEA} + \text{ENJEU} = \text{RISQUE}$$

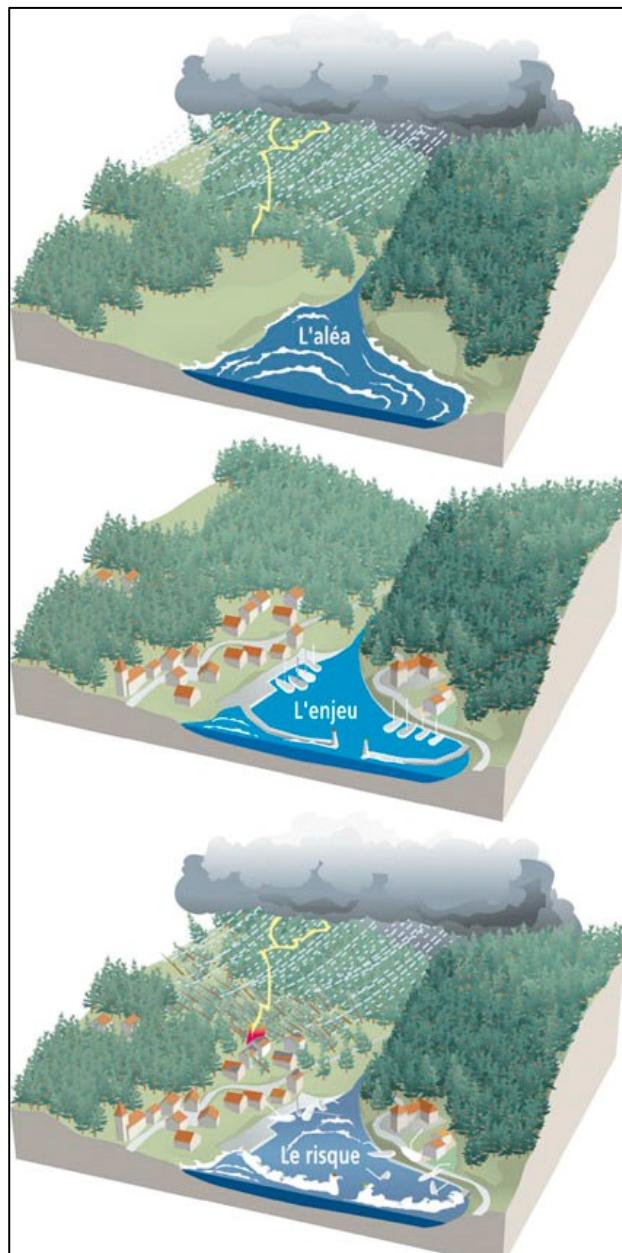
➤ **La prévention commence par l'information...**

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) est un document de sensibilisation mis à disposition par l'État, dans lequel le Préfet arrête la liste des communes concernées par les risques naturels et technologiques majeurs du département.

Le Maire se charge ensuite de mettre en œuvre une politique d'information préventive dans sa commune.

Elle comprend notamment l'établissement du présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (**DICRIM**).

Vous pouvez consulter l'ensemble de ces documents directement en Mairie.



➤ **La prévention se poursuit par l'organisation :**

Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) comporte deux documents : **le DICRIM et le PACCAL**.

Le P.C.S est obligatoire depuis 2004 dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R) approuvé ou d'un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I).

Le P.A.C.C.A.L (Le Plan d'Action Communal en Cas d'Alerte) est un plan d'urgence qui a pour but d'anticiper, de préparer et de planifier les actions à mener lors de la survenue d'un risque majeur sur la commune.

5. LES ALÉAS SUSCEPTIBLES DE SE PRODUIRE SUR LA COMMUNE

Les aléas naturels :

- Inondation
- Météorologique :
 - Forte précipitation
 - Vent violent
 - Orage et Foudre
 - Neige-verglas
 - Grand froid
 - Canicule
 - Sécheresse
- Séisme : risque faible sur ALLOUAGNE

Les dangers technologiques :

- Risque technologique
- Transport de marchandises dangereuses

Les autres aléas :

- Risque Sanitaire
- Attentat

6. LE RISQUE INONDATION

A. DÉFINITION DU RISQUE ET HISTORIQUE DES ÉVÉNEMENTS

Une inondation est une submersion à des hauteurs variables, rapide ou lente, d'une zone pouvant être habitée ou non, zone habituellement hors d'eau.

Inondation par débordement naturel d'un cours d'eau ou par une coulée d'eau ou de boue.

Certaines zones de la commune d'Allouagne ont connu des inondations plus ou moins importantes. Ces inondations ont concerné quelques habitations.

Certaines ont été reconnues en « Catastrophe Naturelle » au titre « inondations et coulées de boue : 19.12.1993 / 25.12.1994 / 17.01.1995 / 25.12.1999 / 08.08.2000 / 26.08.2002 / 30.05.2016. (Source www.prim.net)

L'inondation et les précipitations du 26.08.2002 du fait de l'intensité exceptionnelle des précipitations sont qualifiées de « centennales »

B. LES MESURES PRISES POUR LA COMMUNE

Le bassin versant du Grand Nocq (1050 hectares), dont fait partie la commune d'Allouagne, a fait l'objet en 2003 d'une étude complète et d'un plan de travaux en cours de réalisation.

Ces travaux concernent :

- ❖ La construction de bassin de rétention pour retenir 41500 m³ (28000 m³ réalisés en 2017).
- ❖ La mise en place de mesures agro-environnementales pour retenir l'eau des champs (réalisation partielle en 2017).
- ❖ La lutte active de la mairie et des habitants de la commune contre le ruissellement urbain (réalisation partielle en 2017).
- ❖ Le recalibrage du Grand Nocq pour sécuriser les berges et augmenter à 3,3m³ par seconde son débit d'évacuation (en 2017 en cours de réalisation sauf au passage sous l'A26).
- ❖ L'entretien et la modification du réseau pluvial de la commune (en cours de réalisation).

C. LES CONSEILS ET CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Habitant une zone inondable il faut se préparer à une éventuelle récidive de l'événement.

- Il est nécessaire de modifier son habitat pour le rendre moins vulnérable,
- de l'équiper pour être capable de mieux résister,
- d'avoir envisagé l'organisation d'une éventuelle évacuation.

Les bons réflexes à avoir lors des inondations / orages / fortes précipitations, permettent de se mettre en sécurité face au risque.

➤ À titre indicatif : MESURES PRÉVENTIVES AVANT tout ÉVÉNEMENT :

Des mesures peuvent être mises en place sur votre bâti afin de le rendre moins sensible et ainsi réduire les dommages liés aux inondations :

- ❖ **Pose de batardeaux** (plaques de bois/métal étanches à l'eau) sur les ouvertures (portes, fenêtres, aérations, soupirail...).
- ❖ **Rehausse** des installations électriques (prises....).
- ❖ **Rehausse** des bouches d'aération et / soupirail.
- ❖ **Rehausse** et installation en hauteur du maximum d'équipements : machine à laver, réfrigérateur, four, tondeuse à gazon, outillage ..etc.
- ❖ Réfections des murs, sols, enduits, cloisons ; à l'aide de matériaux moins sensibles à l'eau.
- ❖ Pose de clapet « anti retour » sur les conduits d'évacuation des eaux usées ..etc.
- ❖ **Stocker** les documents précieux (administratifs et personnels) à l'étage ou en hauteur.
- ❖ **Stocker** les produits toxiques en hauteur.
- ❖ **En prévision des coupures d'électricité** s'équiper :
 - d'un téléphone fixe fonctionnant sans courant électrique.
 - d'éclairages de secours.. etc.
- ❖ **Révision** des gouttières et chéneaux.

➤ À titre indicatif : MESURES PRÉVENTIVES EN CAS D'ALERTE :

Crue / inondation / orage / forte précipitation.

Par précaution faire de même en cas d'absences prolongées

- ❖ Dès la réception de l'alerte vigilance météorologique mettre les véhicules en sécurité sur des points hauts.
- ❖ Mettre en place les systèmes de protection des ouvertures.
- ❖ Pré-positionner les éclairages et autres dispositifs de secours.
- ❖ Mettre à l'abri en hauteur les documents et équipements.
- ❖ Préparer les bottes ou cuissardes, vêtements de pluie.
- ❖ Se tenir informé de l'évolution de l'événement en cours.
- ❖ Se préparer à une éventuelle évacuation.

Les consignes de sécurité en cas de risque d'inondation

Se tenir informé Ecouter la radio, la télévision pour connaître les consignes à suivre	Si nécessaire couper le gaz et l'électricité.. installer les équipements de secours.	Fermer les ouvertures : portes, fenêtres , aérations, soupirail.	Monter dans les étages et mettre à l'abri les documents personnels et administratifs
Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école les prend en charge.		Ne pas téléphoner Sauf pour donner l'alerte afin de libérer les lignes pour les secours.	

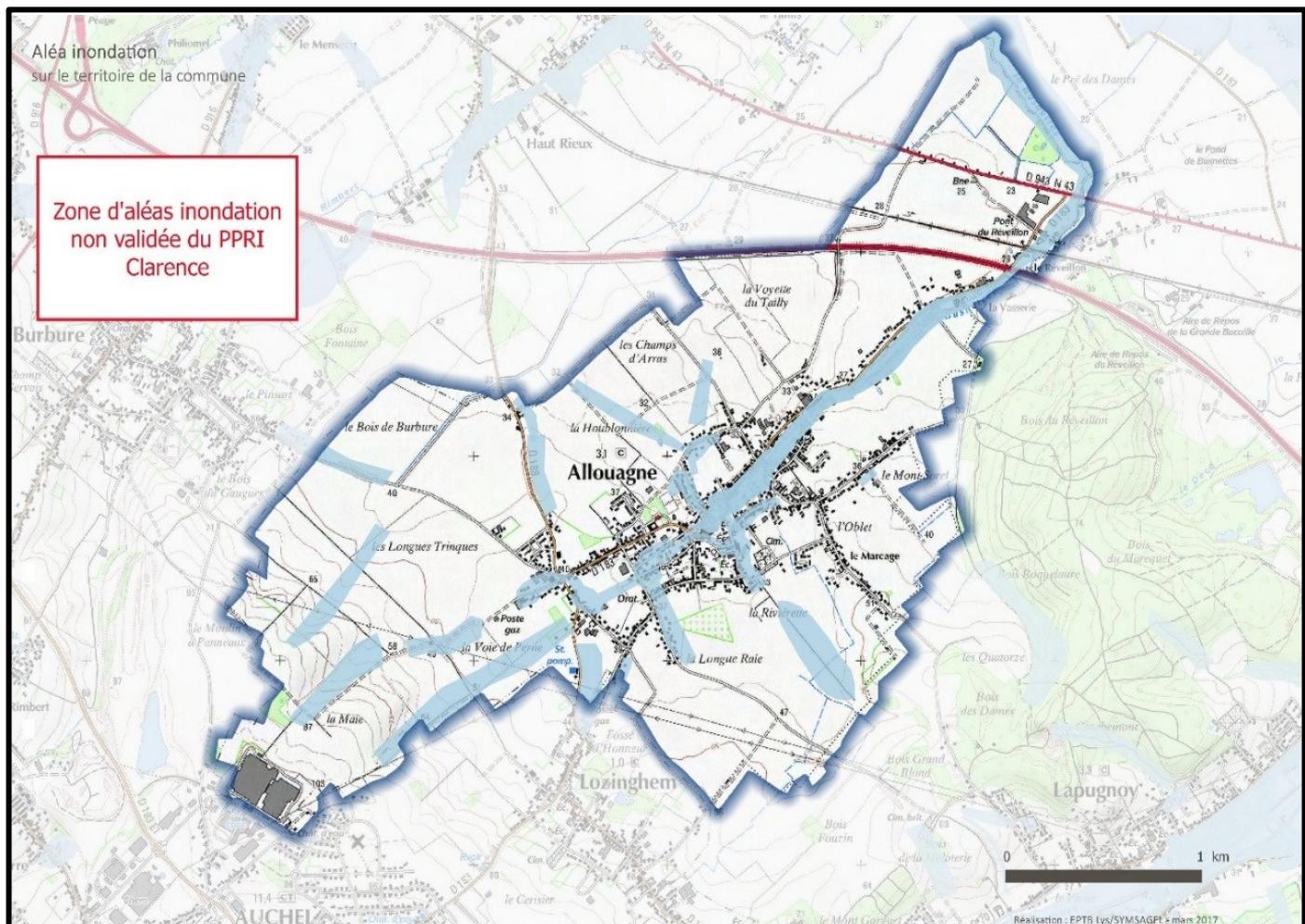
D. CARTOGRAPHIE DU RISQUE INONDATION

La cartographie ci-dessous présente les zones potentiellement inondables d'après les aléas définis dans l'ancien P.P.R.I (plan de prévention du risque inondation) de la Clarence.

Ainsi, les informations représentées sur ce document sont à caractère informatif et ne constituent donc en aucun cas une cartographie précise et fixée des zones inondables.

En outre, les zones marquées sur ce document ne précisent pas s'il s'agit d'inondation d'habitation et / ou de voirie.

Le PPRI de la Clarence étant en cours d'instruction, une autre cartographie sera proposée.



E. OÙ S'INFORMER SUR LE RISQUE ?

- ❖ Auprès de la mairie
- ❖ Auprès de la Préfecture (coordonnées en fin de document)
- ❖ Vous pouvez trouver plus d'informations sur le site internet du Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys : www.sage-lys.net

7. LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

A. DÉFINITION DU RISQUE ET HISTORIQUE DES ÉVÉNEMENTS

Le risque météorologique est dû à un phénomène climatique dont les facteurs atteignent des intensités extrêmes. Son importance et son ampleur peuvent avoir des conséquences importantes sur les plans humains, économiques et environnementaux. Il s'agit des risques suivants :

- ❖ **Forte précipitation**
- ❖ **Vent violent / tempête**
- ❖ **Orage et Foudre**
- ❖ **Neige-verglas**
- ❖ **Grand froid**
- ❖ **Canicule**
- ❖ **Sécheresse**

Sur la commune d'Allouagne plusieurs de ces phénomènes ont pu être répertoriés :

- ❖ canicule en 2003 / 2014...2017
- ❖ Vent violent / tempête en 1999

B. LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

Pour le risque canicule :

- ❖ Activation systématique du plan canicule niveau 1 du 01/06 au 30/08
- ❖ Registre des personnes vulnérables en mairie mis à jour chaque année.
- ❖ Visite des personnes vulnérables dans le cadre du plan canicule.
- ❖ Affichage officiel dans les locaux communaux et écoles.
- ❖ Message
- ❖ Sur le site internet de la commune.

Pour le risque foudre :

- ❖ Paratonnerre à l'église avec contrôle périodique.

C. LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Pour le risque canicule

CANICULE, FORTES CHALEURS
ADOPTEZ LES BONS RÉFLEXES

EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15

Pour plus d'informations : **0 800 06 66 66** (appel gratuit depuis un poste fixe)
www.sante.gouv.fr/canicule • www.meteo.fr



Pour le risque foudre

- **Ne pas téléphoner**
- **Débrancher les appareils électriques et le téléphone.**
- **S'équiper de prises para foudre**
- **Envisager le feu donc la lutte et l'évacuation de l'habitation.**

Pour le risque vent violent -tempête.

Conséquences possibles

Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.

Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.

Les véhicules peuvent être déportés.

La circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.

Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés. Des branches d'arbres risquent de se rompre.

Les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés.

Des inondations importantes peuvent être à craindre aux abords des estuaires.

À titre indicatif : MESURES PRÉVENTIVES AVANT L'ÉVÉNEMENT :

Des mesures doivent être mises en place sur votre maison afin de la rendre moins sensible aux vents violents et ainsi d'en réduire les dommages mais aussi ceux causés aux autres habitations ou personnes :

- Révision des cheminées et de la toiture de l'habitation et des annexes : garages / abris de jardin..
- Fixation solide ou mise à l'abri de tout ce qui est susceptible de devenir un projectile sous l'effet du vent.
- Entretien régulier des arbres et des plantations.
- Prévoir des éclairages et autres dispositifs de secours et une réserve pour l'eau potable.

À titre indicatif : MESURES PRÉVENTIVES EN CAS D'ALERTE « VENT VIOLENT ».

Limitez vos déplacements.

Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.

Ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral.

En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.

Prévoyez des éclairages et autres dispositifs de secours et remplissez votre réserve d'eau potable.

N'intervenez pas sur les toitures.

Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

Les bons réflexes pour les risques météorologiques :

		
Se tenir informé : Ecouter la radio, la télévision pour connaître les consignes à suivre	Se mettre à l'abri	Fermer les ouvertures : portes, fenêtres , aérations, soupirail.
		
Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école les prend en charge.	Ne pas téléphoner Sauf pour donner l'alerte afin de libérer les lignes pour les secours.	Ne pas approcher les câbles électriques

D. CARTOGRAPHIE DU RISQUE

L'ensemble du territoire de la commune est concerné par ce risque comme l'ensemble des communes du territoire.

E. OÙ S'INFORMER SUR LE RISQUE ?

- ❖ Auprès de la mairie
- ❖ Auprès de la Préfecture (coordonnées en fin de document)
- ❖ Vous pouvez trouver plus d'informations sur le site internet suivant :
 - www.meteo.fr
 - <http://risques-majeurs.info/risques/risques-meteorologiques>
 - http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/pnc_actualise_2017.pdf

8. LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

A. DÉFINITION DU RISQUE ET HISTORIQUE DES ÉVÉNEMENTS

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou non.

Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

- On distingue ainsi les affaissements et effondrements miniers qui sont des phénomènes mécaniques résultant des comblements spontanés ou provoqués des vides souterrains laissés par l'exploitation minière.
- Le retrait-gonflement des sols argileux est un phénomène lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface : on parle de retrait. À l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement. Ceux-ci peuvent occasionner des dégâts parfois importants aux constructions telles que des fissures.

Aucun événement de ce type n'a été recensé sur la commune.

B. LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

Le plan d'action Communal en cas d'alerte prend en charge ce risque.

C. LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Contre le retrait-gonflement :

- ❖ En cas de construction neuve, après étude de sol : il est nécessaire de prendre des dispositions préventives en adaptant le projet à l'existence de sols sensibles au dessèchement (fondations profondes, rigidification de la structure par chaînage, éloignement des arbres, maîtrise des écoulements superficiels, etc.).
- ❖ Pour les bâtiments existants et les projets de constructions : maîtrise des rejets d'eau, contrôle de la végétation en évitant de planter trop près et en élaguant les arbres, etc.

Les bons réflexes pour le risque mouvements de terrain

Si nécessaire couper le gaz et l'électricité.. installer les équipements de secours.	Se tenir informé : écouter la radio, la télévision pour connaître les consignes à suivre	S'éloigner des bâtiments endommagés (y compris votre habitation)	
Ne pas téléphoner Sauf pour donner l'alerte afin de libérer les lignes pour les secours.	Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé (y compris votre habitation)	Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école les prend en charge.	Risque d'incendie ! Pas de flamme. Pas d'étincelle.

D. CARTOGRAPHIE DU RISQUE

L'ensemble du territoire de la commune peut être concerné par un risque de retrait gonflement « moyen ».

E. OÙ S'INFORMER SUR LE RISQUE ?

- ❖ Auprès de la mairie
- ❖ Auprès de la Préfecture (coordonnées en fin de document)
- ❖ Sur le site internet : www.georisques.gouv.fr

9.LE RISQUE SISMIQUE

Allouagne est située en zone de sismicité « faible »

A. DÉFINITION DU RISQUE ET HISTORIQUE DES ÉVÉNEMENTS

Un risque sismique ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol.

Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

On distingue les séismes :

- ❖ D'origine tectonique, les plus dévastateurs (limites des plaques tectoniques, glissement entre deux milieux rocheux) ;
- ❖ D'origine volcanique : accumulation de magma dans les chambres magmatiques d'un volcan ;
- ❖ D'origine humaine : remplissage de retenues de barrages, exploitation des sous-sols, explosion dans les carrières...).

Les dégâts observés en surface sont les suivants :

- ❖ Dégradation ou ruine des bâtiments,
- ❖ Décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles,
- ❖ Provocation de phénomènes annexes, tels que des glissements de terrains, de blocs de pierre, raz de marée, tsunami dans certaines régions...)

Les dégâts sont fonction de l'amplitude, de la fréquence et de la durée des vibrations du séisme.

Les séismes sont principalement caractérisés par la magnitude et l'intensité :

- ❖ La magnitude mesure, à partir des enregistrements des ondes sismiques, l'énergie libérée par une source sismique. C'est une valeur calculée, caractéristique de la « puissance » d'un séisme. Elle est repérée sur une échelle dite de « Richter ». Les séismes de magnitude supérieure à 9 sont très rares (Los Angeles janvier 1984 9,6 ; au total 6 depuis 1900).
- ❖ L'intensité est définie en un lieu par rapport aux effets produits par le séisme, qu'ils soient observés ou ressentis par l'homme (réveil, chute d'objets, fissures, ...) ou qu'ils aient causé des dégâts plus ou moins importants aux constructions. Elle est repérée actuellement sur une échelle dite « EMS98 » qui comporte 12 degrés notés de I à XII

B. LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

Le plan d'action Communal en cas d'alerte prend en charge ce risque.

C. LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

➤ AVANT

- ❖ Connaître les consignes
- ❖ « Repérer » les points de coupure du gaz, de l'eau et de l'électricité.
- ❖ Fixer les appareils et les meubles lourds.
- ❖ Préparer un plan de regroupement familial.
- ❖ Envisager une évacuation.

➤ PENDANT

Dès la première secousse :

- ❖ Baissez-vous, protégez-vous la tête et surtout restez où vous êtes ! Restez où vous vous trouvez :
- ❖ **À l'intérieur** : mettez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse, dans l'encadrement d'une porte ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres. Si vous êtes au lit, attendez en vous protégeant la tête avec un oreiller. Les objets situés au-dessus de vous peuvent tomber. De plus, les éclats de verre cassé sur le sol blessent souvent les personnes qui ont cherché à évacuer ou à sortir du lit pour se glisser dessous.
- ❖ **À l'extérieur** : ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- ❖ **En voiture** : arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses. Évitez les ponts ou les rampes qui pourraient avoir été endommagés par le séisme.
- ❖ **Dans les lieux publics** : si vous êtes dans un magasin ou tout endroit public, ne vous précipitez pas vers les sorties. Éloignez-vous des étagères contenant les objets qui pourraient tomber.
- ❖ **Dans la cuisine**, éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau, et des placards suspendus.
- ❖ **Dans un stade ou théâtre**, restez dans vos sièges et protégez votre tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses. Partez alors dans le calme, de façon ordonnée.
- ❖ Ouvrez les portes, vous éviterez ainsi leur blocage
- ❖ Protégez-vous la tête avec les bras
- ❖ N'allumez pas de flamme

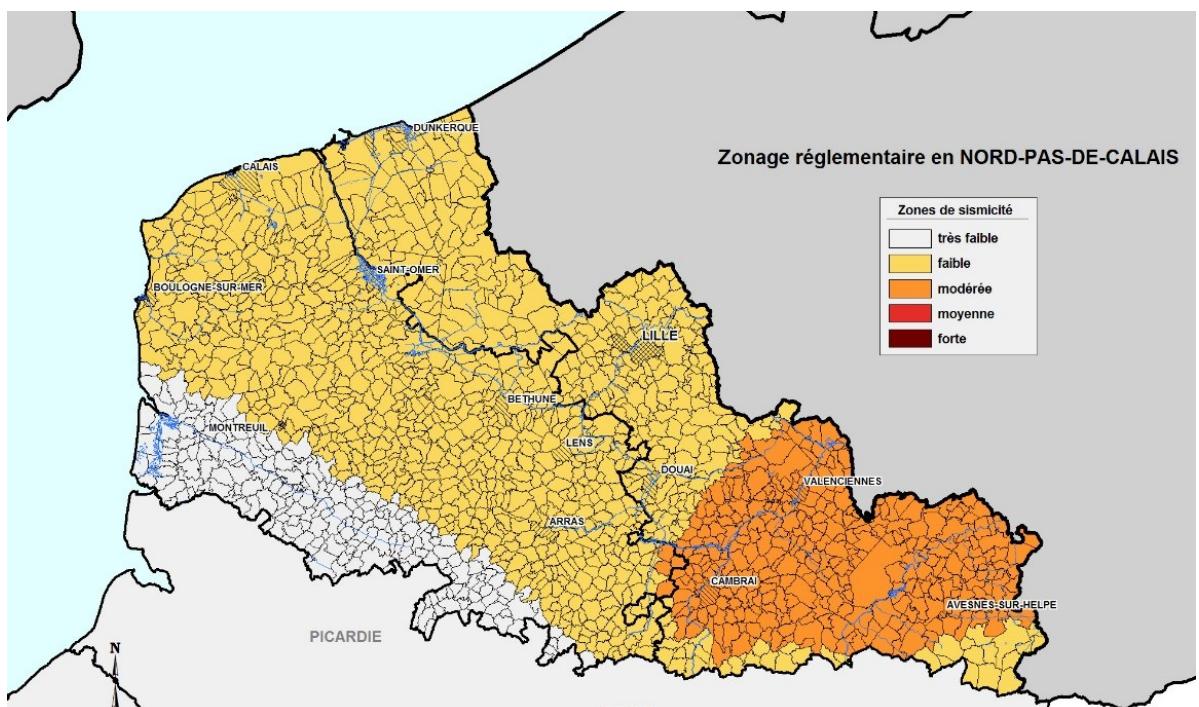
➤ APRES

- ❖ **Après la première secousse, méfiez-vous des répliques : Il peut y avoir d'autres secousses.**
- ❖ Ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble
- ❖ Vérifiez l'eau, l'électricité. En cas de fuite de gaz, ouvrez les fenêtres et les portes, sauvez-vous et prévenez les autorités

Les bons réflexes

Si nécessaire couper le gaz et l'électricité.. installer les équipements de secours.	Se tenir informé : écouter la radio, la télévision pour connaître les consignes à suivre	S'abriter sous les tables, en cas de risque sismique.	Ne pas approcher les câbles électriques
Ne pas téléphoner Sauf pour donner l'alerte afin de libérer les lignes pour les secours.		Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé (y compris votre habitation)	
Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école les prend en charge.			

D. CARTOGRAPHIE DU RISQUE



E. OÙ S'INFORMER SUR LE RISQUE SISMIQUE ?

- ❖ Auprès de la mairie
- ❖ Auprès de la Préfecture (coordonnées en fin de document)
- ❖ Vous pouvez trouver plus d'informations sur les sites internet suivants :
 - www.planseisme.fr
 - www.sisfrance.net
 - www.franceseisme.fr
 - www.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/pnc_actualise_2017.pdf

10. LE RISQUE TECHNOLOGIQUE ET INDUSTRIEL

A. DÉFINITION DU RISQUE ET HISTORIQUE DES ÉVÉNEMENTS

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

La commune est concernée par les établissements suivants :

CRODA à CHOCQUES. Cet établissement classé SEVESO est situé à 4km d'Allouagne.
LA SUCRERIE DE LILLERS.

B. LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

Le plan d'action Communal en cas d'alerte prend en charge ce risque

Les établissements industriels disposent de leur propre protocole de sécurité interne.

Le site CRODA dispose d'une équipe de pompiers volontaires avec 20 exercices par an dont un exercice POI (Plan d'Opération Interne) effectués régulièrement avec les secours externes. Une structure d'astreintes de sécurité et cellule de crise est activable 24h/24. Des moyens fixes et mobiles de lutte incendie sont disponibles et régulièrement testés. Le site a en outre un bassin de confinement des eaux d'incendie d'une capacité de 2500 m3 plus une lagune d'une capacité de 400 m3.

C. LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET LES BONS RÉFLEXES

		
Se tenir informé : écouter la radio, la télévision pour connaître les consignes à suivre	Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche	Fermer les ouvertures : portes, fenêtres , aérations, soupirail.
		
Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école les prend en charge.	Ne pas téléphoner Sauf pour donner l'alerte afin de libérer les lignes pour les secours.	Risque d'incendie ! Pas de flamme. Pas d'étincelle.

Ne pas aller sur les lieux de l'accident
Vous iriez au-devant du danger

Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique
Vous laver en cas d'irritation et si possible, vous changer

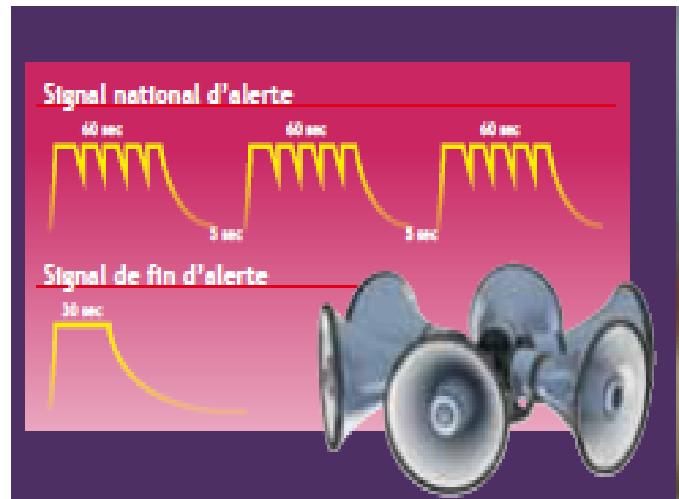
ATTENDRE LES CONSIGNES DES AUTORITÉS en écoutant la radio

LA SIRÈNE D'ALERTE

Ce signal consiste en trois cycles successifs d'une durée de 1 minute 41 secondes chacune et séparés par un intervalle de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude et en fréquence.

La sirène de fin d'alerte est un signal de 30 secondes sans interruption.

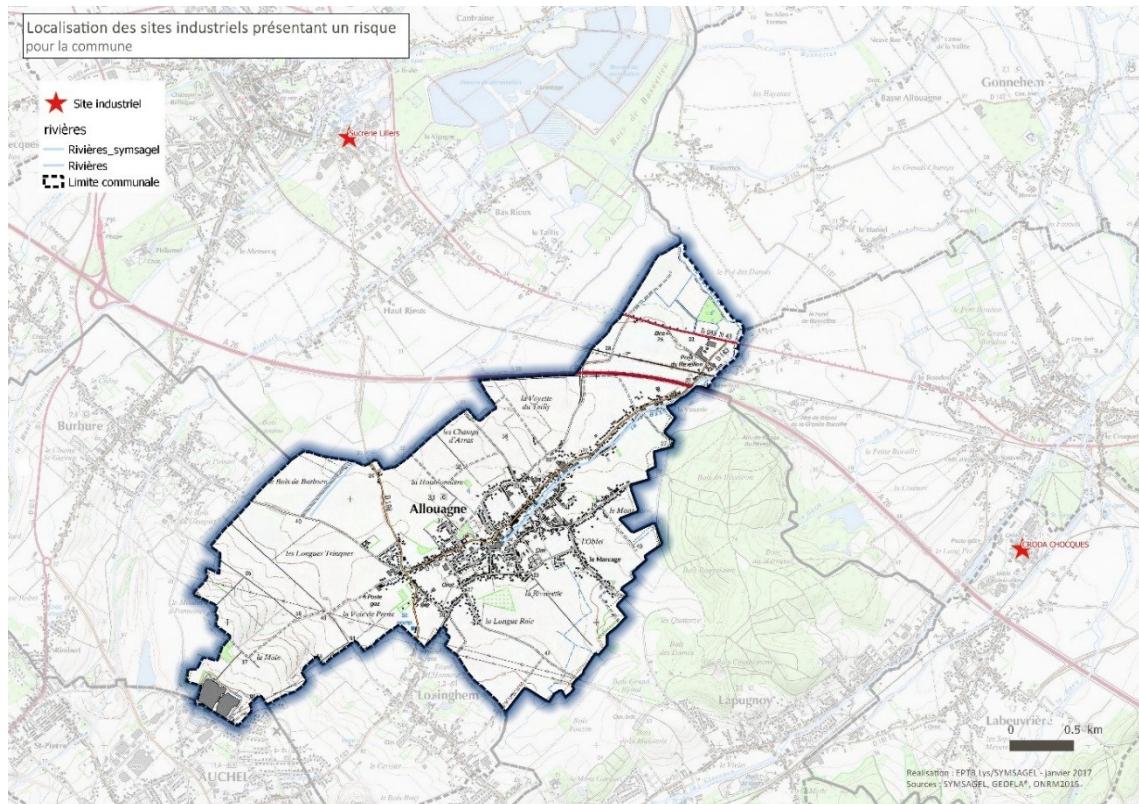
Les sirènes d'alerte font l'objet d'un essai le 1er mercredi de chaque mois à 12h00.



Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir

D. CARTOGRAPHIE DU RISQUE.

La carte suivante présente la localisation des deux sites industriels



E. OÙ S'INFORMER SUR LE RISQUE ?

- ❖ Auprès de la mairie
- ❖ Auprès de la Préfecture (coordonnées en fin de document)
- ❖ Auprès du Secrétariat Permanent de Protection des Pollutions Industrielles **S.3.P.I** : <http://www.s3pi-artois.fr/>
- ❖ **Établissement SEVESO** : <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>

11. LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

A. DÉFINITION DU RISQUE ET HISTORIQUE DES ÉVÉNEMENTS

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants.

Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrains, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

La commune est traversée par la RD 183 et la RD 188 qui sont des routes à grande circulation. Une partie de la D 943 (ex N43) et de l'A 26 traverse également le territoire de la commune.

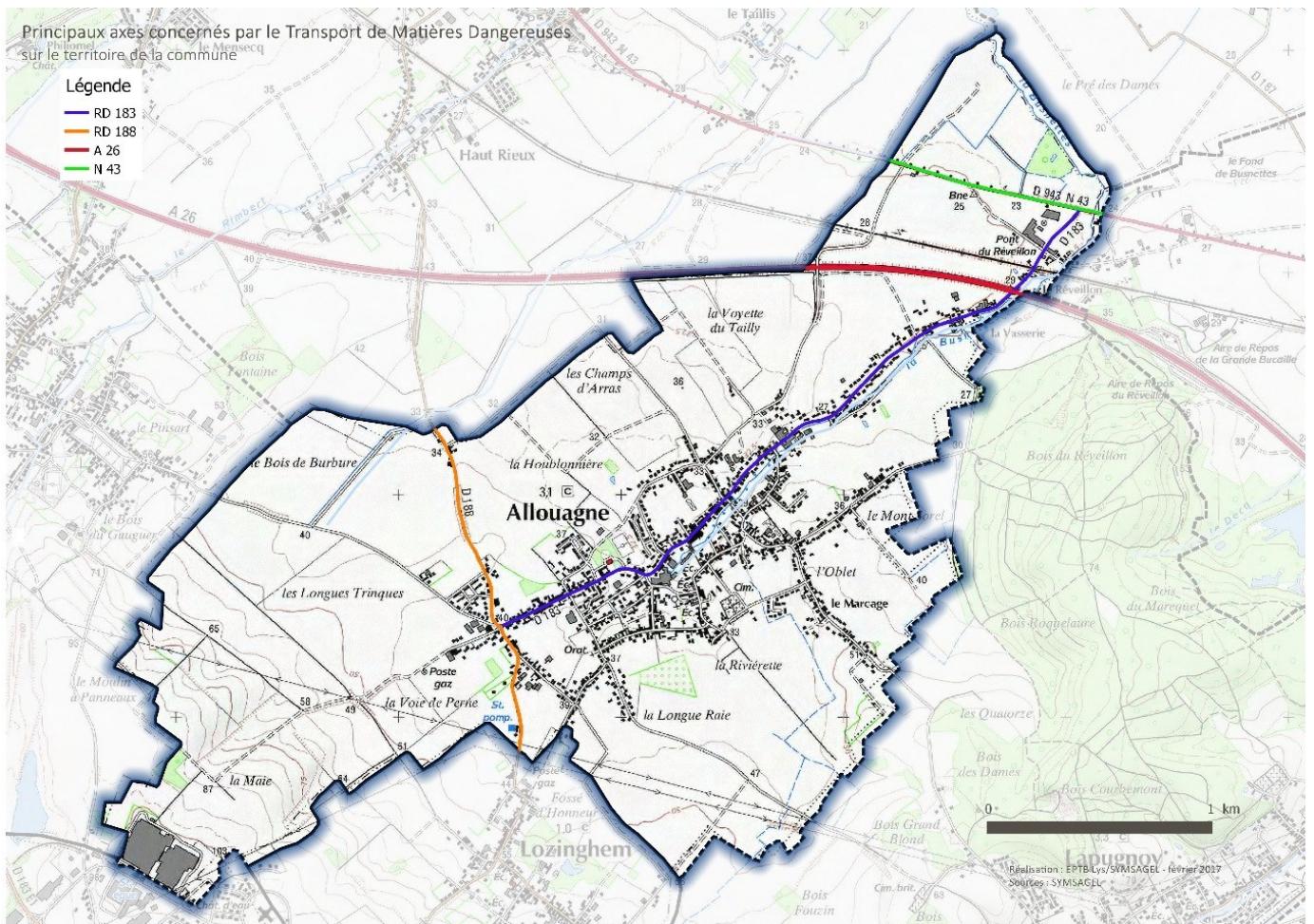
B. LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Les bons réflexes

		
Se tenir informé : écouter la radio, la télévision pour connaître les consignes à suivre	Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche	Fermer les ouvertures : portes, fenêtres , aérations, soupirail.
		
Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école les prend en charge.	Ne pas téléphoner Sauf pour donner l'alerte afin de libérer les lignes pour les secours.	Risque d'incendie ! Pas de flamme. Pas d'étincelle.

C. CARTOGRAPHIE DU RISQUE

La carte suivante présente les principaux axes de circulation mais le risque transport de matières dangereuses peut survenir sur l'ensemble des routes présentes sur le territoire de la commune.



D. OÙ S'INFORMER SUR LE RISQUE ?

- ❖ Auprès de la mairie
- ❖ Auprès de la Préfecture (coordonnées en fin de document)

12. LE RISQUE SANITAIRE

A. DÉFINITION DU RISQUE ET HISTORIQUE DES ÉVÉNEMENTS

On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé.

Parmi ces risques, on recense notamment les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population

En termes d'eau, le risque sanitaire intervient lorsque les eaux sont polluées et deviennent impropre à l'utilisation qui en est faite :

- La consommation de l'eau, de produits vivants ou issus de cultures en milieux aquatiques
- La baignade.
- L'utilisation en milieu hospitalier (eau chaude sanitaire, eau ultra pure, ...).

La pollution des eaux peut avoir une cause naturelle (composition géologique des sols, déjections animales) ou être due aux activités humaines (rejets domestiques, industriels ou agricoles).

En fonction des polluants, le risque sanitaire est de différentes natures :

- infectieux (virus, bactéries, parasites, champignons) ;
- chimique (minéral, organique) ;
- physique (thermique, radioactif).

Les risques encourus le sont à plus ou moins long terme.

- Pour les risques encourus à long terme, les symptômes dépendent de la dose et de la durée d'exposition.
- Les principaux risques sanitaires à court terme liés à l'eau sont généralement d'ordre infectieux. Ils proviennent de la présence de micro-organismes.

Les effets sont généralement bénins (troubles digestifs, mycoses) mais peuvent s'avérer être graves : (hépatites, leptospirose, typhoïde, choléra, légionellose, ...).

B. LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

Les zones de captage et de pompage d'eau potable sont protégées par des périmètres de sécurité.

Cf. carte page 32.

C. LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AGIR AVANT

- Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour en priorité avec du savon ou, à défaut, utilisez une solution hydroalcoolique.
- Utilisez un mouchoir en papier à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle.
- Couvrez-vous le nez et la bouche quand vous éternuez.
- Évitez les contacts avec les personnes malades.
- **Faites-vous vacciner** contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée.

Ces gestes simples d'hygiène permettent également de se protéger contre de nombreuses autres maladies transmissibles, comme les gastroentérites, les bronchiolites, etc.

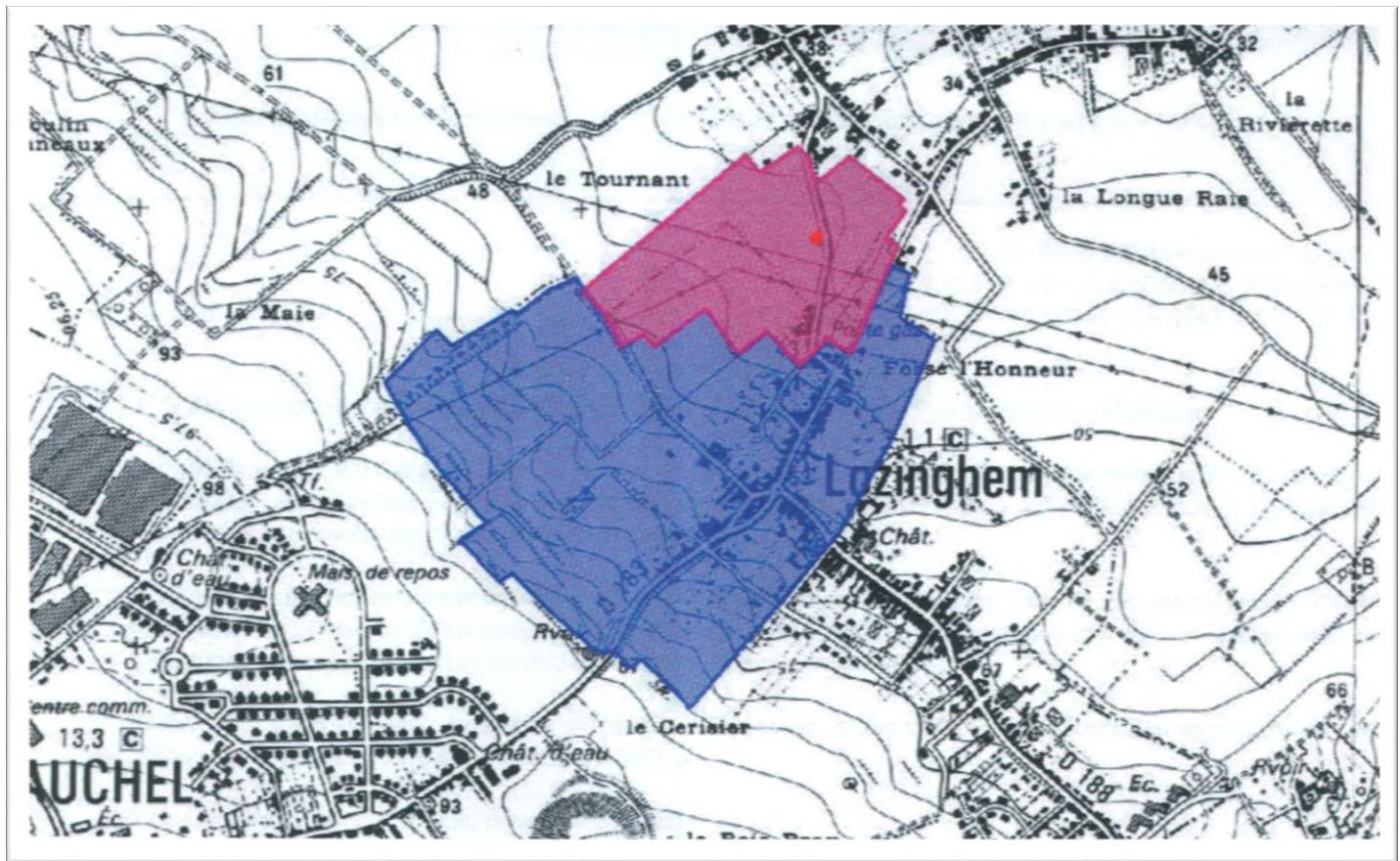
AGIR PENDANT

- Utilisez un mouchoir en papier à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle.
- Couvrez-vous le nez et la bouche quand vous éternuez.
- Évitez les contacts avec les personnes malades.
- Soyez à l'écoute (tv et radio) et respectez les consignes émises par les pouvoirs publics car elles peuvent évoluer.
- Et pensez à prendre des nouvelles des membres de votre famille ou de vos voisins isolés.

D. CARTOGRAPHIE DU RISQUE.

L'ensemble du territoire de la commune est concerné par ce risque.

ZONE DE PROTECTION DU CAPTAGE DE L'EAU POTABLE à ALLOUAGNE et à LOZINGHEM



E. OÙ S'INFORMER SUR LE RISQUE ?

Auprès de la mairie

Sur le site internet du gouvernement : <http://www.gouvernement.fr/risques/risques-sanitaires>

13.LE RISQUE ATTENTAT

A. DÉFINITION DU RISQUE ET HISTORIQUE DES ÉVÉNEMENTS

Un attentat est une action destinée à nuire aux biens ou à la vie d'autrui.

B. LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

Plusieurs actions ont été entreprises par la commune, à savoir :

- ❖ **École** : interdiction de stationnement devant l'école.
- ❖ **École** : mise en place du PPMS (plan particulier de mise en sûreté).
- ❖ **École** : Exercices réguliers annuels (anti-intrusion : prise de fuite ou se cacher).
- ❖ **Fêtes locales** : mise en place des consignes de sécurité demandées par la préfecture.

C. LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Voir page suivante : la plaquette « réagir en cas d'attaque terroriste »

D. CARTOGRAPHIE DU RISQUE.

L'ensemble du territoire de la commune est concerné par ce risque.

E. OÙ S'INFORMER SUR LE RISQUE ?

- ❖ Auprès de la mairie.
- ❖ Auprès de la Préfecture (coordonnées en fin de document).
- ❖ Vous pouvez trouver plus d'informations sur le site internet suivant :
www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes **@Place_Beauvau** et **@gouvernementfr**



Pour en savoir plus :
www.encasdattaque.gouv.fr



14. POUR EN SAVOIR PLUS

Ce Dossier d'Information Communale sur Les Risques Majeurs complet est consultable en Mairie et sur le site internet de la Mairie :
<http://www.ville-allouagne.fr/vie-communale.php>

Radios officielles

France Bleu Nord • Lille • 87.8 MHz

France Inter Lille • 103.7MHz

Informations météo officielles

Météo France :  32 50

Météo France : www.meteo.fr

Sites Internet

Information crues : www.vigicrues.gouv.fr

EPTB-LYS (SYMSAGEL) : www.sage-lys.net

Portail national de la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie :

www.developpement-durable.gouv.fr (onglet prévention des risques)

Programme National de Prévention du Risque Sismique : www.planseisme.fr

Bureau de Recherches Géologiques et Minières : www.argiles.fr ; www.sisfrance.net

Bureau Central Sismologique Français : www.franceseisme.fr

Service Public de la diffusion du Droit (accès aux textes réglementaires) : www.legifrance.gouv.fr

Comment reconnaître le signal national d'alerte : www.interieur.gouv.fr/Alerte/Savoir-reagir-a-l-alerte/Comment-reconnaitre-le-signal-national-d-alerte

15. COMMENT DONNER L'ALERTE ?

TEMOIN

Restez Calme



**S'éloigner de la zone
dangereuse**



**Appeler les secours en
priorité
ou la mairie si nécessaire**

MAIRIE :

📞 : 03.21.54.07.90

ASTREINTE : 06 73 71 81 10

SMS malentendant : 114

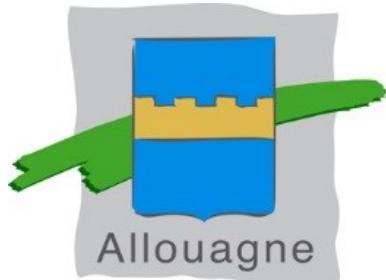
GENDARMERIE 🚔 POLICE : 17

🚨 POMPIERS : 18

🚑 SAMU : 15 ou 112

MÉMENTO ET NOTES PERSONNELLES

MÉMENTO ET NOTES PERSONNELLES



Ce document a été réalisé par un groupe de travail constitué de technicien.nes et d'élu.e.s municipaux.

Il a été élaboré en partenariat avec le Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys



Son contenu évoluera en fonction des expériences futures.

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques.

